

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

**PRESENTS** : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGOUARDAT Michel, LAGRANGE Jérôme et BOURROUILH Daniel, adjoints – Mmes LACROUTS Virginie – PERISSE Chrystel – MM DUCASSE Christophe – LARRALDE Franck – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes CHAPEL Louise – VALTON Kathy – MM LADAURADE Yvan – LAFFARGUE Louis –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BOURROUILH Daniel.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### **1 – Projet logements et cabinet médical : demande de prêt de trésorerie**

Pour assurer le financement du projet, il est nécessaire de contracter un emprunt de trésorerie pour faire face au paiement des factures au fur et à mesure de l'exécution des travaux dans l'attente du versement des subventions et du financement de la TVA. Ce montant s'élève à 495 885 € dont 50 000 € de TVA.

La proposition de prêt du Crédit Agricole, sur 24 mois, d'un montant de 495 885 € au taux de 4.01 % est acceptée.

### **2 – Demande de réouverture partielle chemins ruraux**

Les demandes de Mme Marie Louise COUTURE et de l'entreprise GARCIAVARONE qui sollicitent respectivement à utiliser une partie du chemin de Péreuilh et de Passama afin d'exploiter les parcelles de bois, sont acceptées.

Ces autorisations sont données aux conditions suivantes : débroussaillage aux frais des demandeurs et respect de l'assiette du chemin.

### **3 – Taxe d'aménagement**

La Communauté de Communes a demandé de redélibérer sur le versement du produit de la taxe d'aménagement qui avait fait l'objet d'une délibération le 30 novembre 2021. Cette délibération doit être modifiée afin d'ajouter une nouvelle mention réglementaire « et tant qu'elle n'est pas modifiée ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **4 – Attribution fonds de concours**

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'un fonds de concours par la CCLO d'un montant de 49 874 € pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

### **5 – Aménagement espace public**

Il avait été envisagé de solliciter l'APGL pour les études relatives à l'aménagement de l'espace public.

*Suite à entretien avec les services de la Communauté de Communes, il apparaît que cette mission fait partie de leurs compétences, au même titre que l'entretien de la voirie.*

*Il faudra donc envisager les études avec leur concours.*

## **6 – Travaux logements et cabinet médical : planning des travaux**

*Le planning des travaux a été présenté. La fin des travaux est prévue fin mars 2024.*

## **7 – Demande du C.C.A.S. de MONEIN**

*Conformément à la convention passée entre la Commune de LUCQ DE BEARN d'une part, et la Commune de MONEIN et le Centre d'Action Sociale de MONEIN d'autre part, la compétence action sociale est exercée par le CCAS de MONEIN depuis le 1er janvier 2014. Pour différentes raisons que nous avons déjà évoquées, il se trouve que le service des aides à domicile est déficitaire (100 693 € pour l'année 2022).*

*Le Maire de MONEIN demande aux communes bénéficiaires de ce service de compenser ce déficit au prorata des heures « consommées » sur le territoire de la Commune ce qui représente, pour la Commune de LUCQ DE BEARN, 11 538.99 €.*

*Après débat, le Conseil Municipal :*

- *Prend acte de la demande de la mairie de MONEIN et des arguments développés pour la justifier,*
- *Regrette que la Commune de LUCQ DE BEARN ne soit pas associée à la gestion du C.C.A.S.*
- *Considère que la contribution sollicitée est très élevée et qu'il n'est pas envisageable qu'elle se renouvelle d'année en année,*
- *Accepte, à titre exceptionnel, le paiement de la contribution 2022 d'un montant de 11 538.99 € prévue au budget 2023,*
- *Demande que des mesures soient prises pour réduire ou supprimer le déficit de ce service,*
- *Décide d'examiner et d'étudier des solutions alternatives pour suppléer à un service qui deviendrait trop coûteux et difficile voire impossible à financer.*

## **8 – Parcelles communales : demande d'achat et de travaux d'aménagement d'une sortie**

### **▪ Demande de M. MARINER**

*Monsieur MARINER demande l'acquisition de la parcelle BC13p (Cassières) d'une contenance de 3 ha qu'il exploite par bail à ferme de 9 ans depuis le 1er janvier 2017 pour finir le 31 décembre 2025.*

*Il est intervenu au Conseil Municipal pour présenter ses motivations en formulant également une demande de transfert de son bail à M. Stéphane qui pratiquerait du maraichage.*

*Le Conseil Municipal estime que donner une suite favorable à ces demandes serait contraire aux règles d'attribution des parcelles communales qui sont allouées par tirage au sort aux agriculteurs de la Commune, une priorité étant donnée aux jeunes agriculteurs.*

*De ce fait, il est émis un avis défavorable aux deux demandes de vente et de transfert.*

### **▪ Demande de M. LACROUTS**

*Monsieur LACROUTS exploite la parcelle BS 106 en bordure de la RD 2. Il demande la prise en charge de l'élargissement de la sortie existante. Le montant du devis s'élève à 989.72 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord.*

## **9 – Marché de producteurs**

*Le marché de producteurs est prévu le 30 juin 2023. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à participer à l'organisation, notamment :*

- *Le vendredi matin pour transporter et installer les tables et chaises*
- *Le soir pour assurer le bon déroulement des repas (eau, pain, serviettes, gobelets, poubelles ....)*
- *Le samedi matin pour transporter les tables et bancs*

### **10 – Rallye du piémont oloronais**

*Il se déroulera le 11 juin 2023 sur le même tracé que l'année passée.*

### **11 – Compte rendu réunion avec la Fédération de Hand Ball**

*Suite à la visite de la salle des sports par les représentants de la Fédération de Hand Ball, il est confirmé qu'elle n'est pas aux normes pour accepter des matches au niveau Nationale 2 auquel accède notre équipe féminine de Hand Ball, notamment le sol qui pose le plus de problème et qui nécessiterait un nouveau revêtement acceptant la pratique du sport.*

*De tels travaux pourraient faire l'objet d'aides mais à un niveau qu'il est, pour l'instant, difficile à estimer.*

*Seule l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) semble pouvoir intervenir mais seulement à hauteur de 20 %.*

*Pour cela, il est nécessaire de déposer une demande de subvention très rapidement pour prendre rang. En conséquence, un devis a été demandé à une entreprise spécialisée, nécessaire à la constitution du dossier.*

*Il est décidé de constituer un dossier.*

### **12 – Elections sénatoriales**

*Il est convenu d'organiser la réunion de désignation des délégués le 9 juin 2023 à 12 h à la mairie.*

### **13 – PASEM**

*Le passage de la PASEM en 2024 sur le territoire de la Commune est autorisé.*